

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

Les Fables D'Ésope Phrygien, Avec Celles de Philelphe

**Aesopus
Philelphus, Franciscus
Babrius
Avianus**

Berlin, 1751

VD18 13076795

Illustration: Fab. XXXVII.; Fab. XXXVIII.

urn:nbn:de:gbv:45:1-17599



FAB. XXXVIII



Et. 10

FAB XXXVII



FAB XXXVIII



qu'un Païſan avoit tendus. Se voyant pris de la ſorte, il employa toute ſon éloquence pour perſuader au Païſan de lui rendre la liberté. Entre les raiſons qu'il lui allegua pour le toucher, il lui dit, qu'il ne lui avoit jamais fait de tort. Cela peut être, lui repliqua le Païſan; mais la Colombe que tu pourſuivois maintenant avec tant d'ardeur, dans l'intention de la devorer, ne t'avoit auffi jamais offenſé.

S E N S M O R A L.

La Juſtice veut que l'on puniſſe les méchants, & que l'on protege l'innocence. L'Eprevier ſe ſervoit d'une frivole raiſon, pour obtenir ſa liberté du Païſan, en lui diſant qu'il ne l'avoit jamais offenſé; parce qu'il devoit être puni pour le dur traitement qu'il vouloit faire à la Colombe. Si les méchants ne ſont pas toujours punis ſur le champ de toutes leurs mauvaiſes actions, il arrive tôt ou tard, qu'ils portent la peine de leurs crimes. L'Eprevier avoit commis pluſieurs injuſtices envers les autres Oiſeaux; il en avoit devoré un grand nombre impunément; mais enfin il tomba par hazard dans les filets d'un Païſan, qui ne voulut point ſe laiſſer fléchir par ſes Raiſons, ni lui faire de quartier. C'eſt ainſi que ceux qui ont commis pluſieurs crimes & pluſieurs meurtres, ſont punis par d'autres meurtriers, ou par les Exécuteurs de la Juſtice humaine. L'intention d'Eſope en cette Fable a été de repréſenter aux hommes, par le malheur de l'Eprevier, que leurs crimes demeurent rarement impunis; & qu'ils tombent enfin tôt ou tard dans quelque diſgrace,